

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 44^e LÉGISLATURE, ONTARIO
5 CHARLES III, 2026

Projet de loi 142

Loi proclamant le Mois de sensibilisation à la ménopause et la Journée de sensibilisation à la ménopause

Coparrains :

M^{me} P. Sattler

M^{me} C. Fife

Député(e) A. Gilmour

Projet de loi de députés

1^{re} lecture 28 octobre 2026

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le 18 octobre de chaque année Journée de sensibilisation à la ménopause et le mois d'octobre de chaque année Mois de sensibilisation à la ménopause.

Loi proclamant le Mois de sensibilisation à la ménopause et la Journée de sensibilisation à la ménopause

Préambule

La ménopause est une étape naturelle de la vie qui touche environ la moitié de la population de l'Ontario. La ménopause et la périménopause peuvent s'accompagner de divers symptômes d'ordre physique et cognitif ainsi que de symptômes de santé mentale, notamment des bouffées de chaleur, des troubles du sommeil, de la fatigue, de l'anxiété, de la dépression, du brouillard mental et des troubles de concentration. S'ils ne sont pas pris en charge, ces symptômes peuvent avoir d'importantes répercussions sur la santé, la qualité de vie, l'emploi et la sécurité économique.

Malgré son impact généralisé, la ménopause reste mal comprise, stigmatisée et peu reconnue. De nombreuses personnes abordent la ménopause sans disposer de renseignements adéquats sur ses symptômes, les options thérapeutiques disponibles, les répercussions à long terme sur leur santé ou les soutiens en matière de soins de santé et au lieu de travail qui peuvent être nécessaires.

En Ontario, environ 2,1 millions de femmes ont entre 40 et 60 ans; 1,6 million d'entre elles sont sur le marché du travail. Il s'agit de la tranche d'âge où la ménopause est le plus susceptible de se produire et c'est à ce moment que les femmes ont d'importantes responsabilités professionnelles, familiales et financières, de même que des obligations à titre de proches aidants. Leur santé, leur bien-être et leur participation continue au marché du travail sont essentiels pour nos collectivités et pour l'économie de la province.

Presque toutes les personnes qui traversent la ménopause manifestent des symptômes, et trois sur quatre déclarent que leurs symptômes perturbent leur vie quotidienne. Le tiers des femmes qui travaillent affirment que leurs symptômes de ménopause ou de périménopause nuisent à leurs performances professionnelles. Une personne sur 10 est obligée d'abandonner le marché du travail, tandis que d'autres peuvent devoir réduire leur nombre d'heures de travail, refuser des promotions, changer d'emploi ou prendre leur retraite plus tôt que prévu. Ces répercussions peuvent nuire aux revenus, à la retraite, aux avantages sociaux, à l'avancement professionnel et à la sécurité financière à long terme. Pourtant, de nombreux milieux de travail n'accompagnent pas pendant la ménopause les personnes à leur emploi. Sur le plan économique, le coût des symptômes non pris en charge — perte de revenus, d'avantages sociaux reliés à l'emploi et de productivité; coûts de recrutement et de formation; réduction du nombre d'heures de travail; promotions manquées; coûts accrus des soins de santé connexes — est assumé non seulement par les personnes qui travaillent, mais également par les employeurs et la société. Dans son rapport intitulé *Ménopause et vie professionnelle au Canada*, la Fondation canadienne de la ménopause a estimé l'impact économique de la ménopause à 3,5 milliards de dollars par année, avec 540 000 jours de travail perdus et un coût annuel de 327 millions de dollars pour les employeurs.

Vu que chaque personne vit la ménopause d'une manière différente, il est impératif d'éduquer et de sensibiliser le public afin de réduire la stigmatisation, d'améliorer l'accès aux renseignements, de mieux comprendre les symptômes, d'élargir l'éventail des options thérapeutiques et d'encourager l'adoption en milieu de travail de politiques pour appuyer les personnes qui travaillent en période de ménopause et de périménopause. Ces mesures de soutien peuvent aider les employeurs à garder les personnes expérimentées et à favoriser leur participation continue à l'économie de l'Ontario.

Afin d'accroître la sensibilisation à la ménopause et à la périménopause ainsi qu'aux soutiens disponibles, l'International Menopause Society et l'Organisation mondiale de la Santé ont proclamé en 2009 le mois d'octobre Mois mondial de la ménopause et le 18 octobre Journée mondiale de la ménopause.

Grâce à la proclamation officielle du Mois de sensibilisation à la ménopause et de la Journée de sensibilisation à la ménopause, la province de l'Ontario reconnaît l'importance de faire mieux connaître la ménopause, d'améliorer l'éducation et les soutiens disponibles, et de s'attaquer aux répercussions de la ménopause et de la périménopause sur la santé, le milieu de travail et l'économie pour la population ontarienne.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Journée de sensibilisation à la ménopause

1 Le 18 octobre de chaque année est proclamé Journée de sensibilisation à la ménopause.

Mois de sensibilisation à la ménopause

2 Le mois d'octobre de chaque année est proclamé Mois de sensibilisation à la ménopause.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2026 sur la sensibilisation à la ménopause*.